

COMMUNE DE VAL DE MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 JANVIER 2019

Conseillers élus : 59
Conseillers en fonction : 59
Conseillers présents : 44
Procuration(s) : 4

Présents : Laurent BERTRAND, Sébastien BIGNET, Sandrine BONIMEUX, Benoît BRUNAGEL, Gilbert CAPPELLI, Daniel DE BONN, Grégory DE BONN, André DISS, Pascal DRION, ENDERLIN Jean-Denis, Dorothée ENDERLIN-NAERT, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Odile FORTHOFFER, Myriam GABBARDO, Dominique GERLING, Marc GUTH, Dominique JUNG, Xavier JUNG, Albert KIEFFER, Astrid KLEIN, Patrick KRAEMER, Patrick LAMBERT, Daniel LEBOLD, Christine LERLEY, Geoffrey MERCK, Elisabeth MESSER, Jean-Paul MESSER, Carole MICHELMERCKLING, Roger MUCKENSTURM, Nicole MUCKENSTURM, Caroline MULLER, José PERLATA, Thierry SCHOTT, Gabrielle SCHWERTZ, Martine SCHWIND, Doris SENGER, Rémy SPOEHRLE, Bernard STEINMETZ, Christophe STOECKEL, Valérie WAECHTER, Marc WATHLE, Francis WEBER, René ZILLER

Procurations : Claude BERTRAND a donné procuration à Albert KIEFFER, Christophe KLOPFENSTEIN a donné procuration à Grégory DE BONN, Claudia RECHT a donné procuration à Laurent BERTRAND, Isabelle ZARLI a donné procuration à Patrick LAMBERT.

Excusés : Josiane JOECKER

Absents : Claire BLUMENROEDER, Eliette JULIE, Jean-François DEBLOCK, Isabelle DELMOULY, Brigitte KLOPFENSTEIN, Anne KRAUSHAAR, Pierre MARMILLOD, Claire MENDLER, Christiane SCHMITT, Françoise SCHWARTZ

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, DGS

Délibération N° 2019-01

Objet : Election du maire

Monsieur André DISS, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur André DISS sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Sébastien BIGNET et Mme Dorothée ENDERLIN-NAERT acceptent de constituer le bureau.

Il est fait appel à déclaration de candidature. Seule la candidature de Monsieur Jean-Denis ENDERLIN est enregistrée.

Il est fait procéder au vote au scrutin secret. A l'appel de son nom, chaque conseiller est amené à voter à bulletin secret, à déposer et le bulletin dans l'urne, et à signer la feuille d'émargement.

Il est fait procéder au dépouillement.

Monsieur André DISS proclame les résultats ;

Bulletins trouvés dans l'urne :48

Bulletins nuls ou assimilés : 1

Suffrages exprimés : 47

Majorité requise : 24

Monsieur Jean-Denis ENDERLIN a obtenu 47 Voix.

Monsieur Jean-Denis ENDERLIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence et remercie l'assemblée pour la confiance accordée.

Il est rappelé que, la création, au sein de la commune nouvelle, de communes déléguées reprenant le nom et les territoires des anciennes communes est de plein droit, sauf décision contraire des conseils municipaux.

Dès lors que sont mises en place des communes déléguées sont alors obligatoirement mis en place, au sein de chaque commune déléguée (article L.2113-11 du CGCT) ; une annexe de la mairie pour en particulier assurer la gestion des actes d'état civil et un maire délégué.

Les maires des communes « historiques » en fonction au moment de la création de la commune nouvelle sont, de plein droit, maires délégués jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux. Ils sont de plein droit adjoint au maire de la commune nouvelle.

Délibération N° 2019-02

Objet : Détermination du nombre de postes d'adjoints :

Vu l'article L.2122-1 à 2 du CGCT qui précise que dans chaque commune, il y a un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-1 alinéa 2 du CGCT qui fixe la composition et les modalités d'élection du conseil municipal, ne confère un classement particulier dans l'ordre du tableau qu'aux adjoints élus en tant que tels par le conseil municipal, et non pas aux adjoints de droit institués par l'article L.2113-13 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire élu à 1.

Il est fait procéder au vote au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide ;

➔ De fixer le nombre d'adjoints au maire à 1.

Adopté par :

48 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Délibération N° 2019-03

Objet : Election des adjoints :

Vu l'Article L2122-7-2 du CGCT modifié par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant que Monsieur Daniel DE BONN, maire délégué de La Walck, Monsieur Dominique GERLING, maire délégué d'Uberach et Monsieur Francis WEBER sont de droit adjoints au maire de la commune nouvelle,

Considérant que rien n'interdit à un maire délégué ayant la qualité d'adjoint de droit d'être candidat à une élection d'adjoint au maire qui seule permettra à l'élu d'intégrer le classement prévu par l'article L.2121-1 du CGCT.

Il est fait appel à déclaration de candidature.

Le Maire constate que seule la candidature de Monsieur Daniel DE BONN est enregistrée.

Il est fait procéder au vote au scrutin secret.

Monsieur Daniel DE BONN a obtenu 47 Voix.

Monsieur Daniel DE BONN ayant obtenu la majorité absolue des voix est désigné 1^{er} adjoint au maire de la commune nouvelle VAL DE MODER.

Adopté par :

47 Voix POUR

0 Voix CONTRE

1 ABSTENTION

Délibération N° 2019-04

Objet : Création de conseils communaux délégués et détermination du nombre de conseillers communaux :

Le maire rappelle que le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, de créer des conseils communaux délégués (article L.2113-12 du CGCT) qui seront obligatoirement composés d'un maire délégué et de conseillers communaux.

Vu l'article L.2113-12 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide ;

➤ De créer un conseil communal pour chacune des quatre communes déléguées de PFAFFENHOFFEN, UBERACH, LA WALCK et RINGELDORF

➤ De fixer le nombre de conseillers municipaux pour chacune des communes déléguées comme suit :

- Pour la commune déléguée de PFAFFENHOFFEN, 23 conseillers communaux.
- Pour la commune déléguée d'UBERACH, 15 conseillers communaux.
- Pour la commune déléguée de LA WALCK, 14 conseillers communaux.
- Pour la commune déléguée de RINGELDORF, 7 conseillers communaux

Adopté par :

48 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Délibération N° 2019-05

Objet : Elections des conseillers communaux pour les communes déléguées.

Le maire rappelle que la Charte annexée aux délibérations des communes « historiques » du 23 octobre 2018 validant la création de la commune nouvelle VAL DE MODER préconise de désigner les conseillers communaux des communes déléguées dans la même configuration que les conseillers élus lors du renouvellement intervenu lors des élections municipales de 2014.

Il est fait appel à déclaration de candidature. Le Maire constate que seules sont candidates les listes telles qu'issues des dernières élections municipales pour chacune des communes.

Il est fait procéder au vote au scrutin secret.

➤ Sont élus conseillers communaux de la commune déléguée de PFAFFENHOFFEN :

- Jean-Denis ENDERLIN, Doris SENGER, Pascal DRION, Grégory DE BONN, André DISS, René ZILLER, Marc ERHARD, José PERALTA, Bernard STEINMETZ, Claire MENDELER, Christophe KLOPFENSTEIN, Isabelle DELMOULY, Brigitte KLOPFENSTEIN, Valérie WAECHTER, Claire BLUMENROEDER, Eliette JULIE, Dorothée ENDERLIN-NAERT, Carole MICHEL-MERCKLING, Josiane JOECKER, Marc GUTH, Martine SCHWIND, Pierre MARMILLOD, Jean-François DEBLOCK.

Adopté par :

48 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTIONS

➤ Sont élus conseillers communaux de la commune déléguée d'UBERACH :

- Dominique GERLING, Odile FORTHOFFER, Rémy SPOEHRLE, Astrid KLEIN, Patrick LAMBERT, Caroline MULLER, Dominique JUNG, Marie-France ESCHENBRENNER, Marc WATHLE, Claudia RECHT, Laurent BERTRAND, Anne KRAUSHAAR, Albert KIEFFER, Isabelle ZARLI, Claude BERTRAND.

Adopté par :

48 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

➤ Sont élus conseillers communaux de la commune déléguée de LA WALCK :
- Daniel DE BONN, Benoît BRUNAGEL, Jean-Paul MESSER, Sandrine BONIMEUX, Gilbert CAPPELLI, Patrick KRAEMER, Françoise SCHWARTZ, Christine LERLEY, Christiane SCHMITT, Daniel LEBOLD, Thierry SCHOTT, Elisabeth MESSER, Christophe STOECKEL, Myriam GABBARDO.

Adopté par :
48 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

➤ Sont élus conseillers communaux de la commune déléguée de RINGELDORF :
- Francis WEBER, Roger MUCKENSTURM, Sébastien BIGNET, Xavier JUNG, Geoffrey MERCK, Nicole MUCKENSTURM, Gabrielle SCHWERTZ

Adopté par :
48 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération N° 2019-06

Objet : Fixation du nombre et élection des adjoints au maire des communes déléguées

Le maire rappelle que dans chaque commune déléguée, siège un conseil communal composé d'un maire (art. 2113-16 du CGCT : le maire de l'ancienne commune en fonction lors de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal), d'un ou plusieurs adjoints et des conseillers municipaux.

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints au maire pour chacune des communes déléguées de PFAFFENHOFFEN, UBERACH et LA WALCK à 3 et pour la commune déléguée de RINGELDORF à 1 et de maintenir dans leur fonction les adjoints élus lors du dernier renouvellement des conseils municipaux.

Le maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des adjoints délégués, pour chacune des communes déléguées au scrutin secret à la majorité absolue.

Vu l'article L. 2113-16 du CGCT
Vu l'article L. 2122-2 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide ;

➤ De fixer le nombre d'adjoints au maire à 3 trois pour chacune des communes déléguées de PFAFFENHOFFEN, UBERACH et LA WALCK et 1 pour la commune déléguée de RINGELDORF

Adopté par :
48 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Il est fait appel à déclaration de candidature. Le Maire constate que sont enregistrées les candidatures suivantes ;

- Pour la commune déléguée de PFAFFENHOFFEN, la liste : SENGER Doris, DRION Pascal, DE BONN Grégory.
- Pour la commune déléguée d'UBERACH, la liste : FORTHOFFER Odile, SPOEHRLE Rémy, KLEIN Astrid.

- Pour la commune déléguée de LA WALCK : BRUNAGEL Benoît MESSER Jean-Paul, BONIMEUX Sandrine.
- Pour la commune déléguée de RINGELDORF : MUCKENSTURM Roger.

Il est fait procéder au vote au scrutin secret.

➡ Sont élus adjoints au maire délégué de PFAFFENHOFFEN :

- SENGER Doris
- DRION Pascal
- DE BONN Grégory

Adopté par :

47 Voix POUR
0 Voix CONTRE
1 ABSTENTION

➡ Sont élus adjoints au maire délégué d'UBERACH :

- FORTHOFFER Odile
- SPOEHRLE Rémy
- KLEIN Astrid

Adopté par :

48 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

➡ Sont élus adjoints au maire délégué de LA WALCK :

- BRUNAGEL Benoît
- MESSER Jean-Paul
- BONIMEUX Sandrine

Adopté par :

47 Voix POUR
0 Voix CONTRE
1 ABSTENTION

➡ est élu adjoint au maire délégué de RINGELDORF :

- MUCKENSTURM Roger

Adopté par :

48 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération N° 2019-07

Objet : Indemnités de fonction des élus.

Le maire rappelle qu'au terme des articles L.2123-20 à 2123-24-1 du CGCT, les maires et les adjoints perçoivent des indemnités dans la limite fixée par référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique et selon la taille de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide ;

➔ De fixer l'indemnité de fonction du Maire comme suit ;

<i>NOM / Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>taux</i>
ENDERLIN Jean-Denis	Maire	55% de l'indice brut 1015

➔ De fixer les indemnités de fonction de Maire délégués comme suit ;

<i>NOM / Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>taux</i>
DE BONN Daniel	Maire délégué de LA WALCK	43% de l'indice brut 1015
GERLING Dominique	Maire délégué d'UBERACH	43% de l'indice brut 1015

➔ De fixer les indemnités de fonction d'Adjoint au maire comme suit ;

<i>NOM / Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>taux</i>
Francis WEBER	Adjoint au Maire	22% de l'indice brut 1015

➔ De fixer les indemnités de fonction des adjoints au maire des communes déléguées comme suit ;

<i>NOM / Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>taux</i>
SENGER Doris	Adjoint au Maire délégué de PFAFFENHOFFEN	16,5% de l'indice brut 1015
DRION Pascal	Adjoint au Maire délégué de PFAFFENHOFFEN	16,5% de l'indice brut 1015
DE BONN Grégory	Adjoint au Maire délégué de PFAFFENHOFFEN	16,5% de l'indice brut 1015
FORTHOFFER Odile	Adjoint au maire délégué d'UBERACH	16,5% de l'indice brut 1015
SPOEHRLE Rémy	Adjoint au maire délégué d'UBERACH	16,5% de l'indice brut 1015
KLEIN Astrid	Adjoint au maire délégué d'UBERACH	16,5% de l'indice brut 1015
BRUNAGEL Benoît	Adjoint au Maire délégué de LA WALCK	16,5% de l'indice brut 1015
MESSER Jean-Paul	Adjoint au Maire délégué de LA WALCK	16,5% de l'indice brut 1015
BONIMEUX Sandrine	Adjoint au Maire délégué de LA WALCK	16,5% de l'indice brut 1015
MUCKENSTURM Roger	Adjoint au Maire délégué de RINGELDORF	6,60% de l'indice brut 1015

Adopté par :

46 Voix POUR

2 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Délibération N° 2019-08

Objet : Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Le Maire expose au Conseil qu'au terme de l'article L. 2121-29 du CGCT « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Il précise que ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide ;

➡ De confier à monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat ;

1- De fixer, dans la limite de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du montant correspondant au premier seuil de procédure de marché public.

3- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,

5- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

10- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

11- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros,

12- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros.

13- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Ces points pourront faire l'objet d'une subdélégation du maire à un adjoint au maire.

Adopté par :

48 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTIONS

Délibération N° 2019-09

Objet : Représentation de la commune Val de Moder au Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Maire expose :

A compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle et le rattachement à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, il y a lieu de procéder à la recomposition de l'organe délibérant, dans un délai de trois mois. Le rattachement de la commune nouvelle de Val-de-Moder intervenant avec un effet au 1^{er} janvier 2019, une nouvelle répartition devra donc intervenir avant le 1^{er} avril 2019.

En effet, la création d'une commune nouvelle à partir de communes membres de plusieurs EPCI à fiscalité propre, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux et communautaires, implique une extension du périmètre de l'EPCI auquel elle est rattachée.

Vu l'article L 5211-6-2 du CGCT, paragraphe 1° bis,

Vu l'arrêté préfectoral du 19/12/2018 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Moder et rattachement à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Considérant que la commune de Val de Moder disposait de 3 sièges à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Considérant que la commune de Ringeldorf disposait d'1 siège à la Communauté de Communes du Pays de de la Zorn,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ Décide que dans l'attente de la reconstitution du conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la commune nouvelle de VAL-de-Moder sera représentée auprès de la Communauté d'Agglomération de Haguenau par les 3 conseillers communautaires (Jean-Denis ENDERLIN, Daniel DE BONN, Dominique GERLING) de la commune historique de VAL DE MODER, qui conservent leur fonction.

➤ Prend acte que les 4 conseillers communautaires actuels (Jean-Denis ENDERLIN, Daniel DE BONN, Dominique GERLING auprès de la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour la commune historique de VAL DE MODER, et Francis WEBER auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la commune historique de RINGELDORF) conserveront leur fonction à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant reconstitution du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau , dès lors que la commune nouvelle de Val-de-Moder dispose de 4 sièges.

Une délibération spécifique confirmera la représentation de la commune nouvelle au sein du conseil de la communauté d'agglomération de Haguenau recomposé.

Adopté par :

48 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Délibération N° 2019-10

Objet : Attribution du marché de travaux – tranche finale renaturation du « Hengstbaechel »

Monsieur Grégory DE BONN, adjoint au maire de la commune déléguée de Pfaffenhoffen expose :

L'opération de Renaturation du *Hengstbaechel* avait été arrêtée sur la base d'une programmation pluriannuelle 2017, 2018 et 2019.

Après une première tranche réalisée fin 2017, nous avons envisagé de solder l'opération (2018 et 2019) sur le seul exercice 2018 et de démarrer les travaux en septembre 2018.

Cependant pour des motifs de réorganisation interne, de transferts de compétence à la Communauté d'Agglomération de Haguenau et de retour d'entreprises qui nous ont informé d'un planning très (trop) chargé en 2018 (report de planning lié aux forts intempéries de la fin du printemps), la procédure de consultation n'a pas été faite en juin 2018.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le lundi 26 novembre et clôturé à la date du mardi 18 décembre 2018.

Le montant estimatif des travaux prévus par le bureau d'étude Atelier des Territoires missionné pour la maîtrise d'œuvre de l'opération s'élevait à 129.927,00 €HT

Conformément au règlement de consultation, après phase de négociation, le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre fait apparaître que l'offre de l'entreprise SETHY pour un montant de 93.004,25 €HT est la mieux-disante.

Vu le code des marchés publics,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'ATTRIBUER le marché de travaux de Renaturation du *Hengstbaechel* – tranche finale – à l'entreprise SETHY pour un montant de 93.004,25 €HT,
 - D'AUTORISER le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers mobilisables,
 - D'AUTORISER le Maire à signer les marchés, avenants et actes à intervenir ainsi qu'à engager les dépenses.
- Les crédits seront inscrits au BP 2019.

Adopté par :
48 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 08 janvier 2019

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN